



Pôle Aménagement, Cadre de Vie

## Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

## QAT (Quimperlé Animation Tourisme)

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, visée en Préfecture le .  
d'une part, et QAT (Quimperlé Animation Tourisme) représentée par Madame Colette David, sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : les objectifs

QAT dont l'objectif est **d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique**, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2020, à savoir :

Les animations estivales entre le mardi 30 juin/ 1er juillet et le mardi 1er septembre.

- Deux **spectacles et initiation aux danses bretonnes** (un en juillet et un en août) Place st-Michel et Place De Gaulle
- Deux après-midi découverte "**plantes sauvages comestibles de chez nous**" (un en juillet et un en août) Départ Forêt de Toulfoën.
- Deux sorties "**la vie dans nos rivières**" (une en juillet et une en août)
- Deux après-midi **découverte et initiation à la Boule bretonne** (un en juillet et un en août) boulodrome de Kerbertrand
- Deux **sorties patrimoines - visites guidées** - (une en juillet et une en août)
- **Foire aux livres et cartes postales** sur le Quai Surcouf
- Une séance "**code de la route : rafraîchissons notre mémoire**" avec un professionnel.

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

#### Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2020, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT

- Une subvention de fonctionnement de 3 300 euros afin de la soutenir dans toutes ses actions.

#### Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

QAT s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

L'association QAT est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice, un compte d'emploi de la subvention obtenue.

QAT devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2019. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

#### Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Pour QAT

La Présidente

Michaël QUERNEZ

Colette David